

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Maire**.

Étaient présents : Alexandre BRETAGNE, Evelyne CALLEJA, Frédéric CARRÉ, Jean-Pierre CARRÉ, Stéphane CARRÉ, Danielle LOPES, Jean Claude LEMAIRE, Sandra PICART, Éric ROSIER, Jean Michel SABAN.

Étaient absents excusés :

Charlotte CHESNET

Laurence LAMORY pouvoir à Sandra PICART

France ROYER pouvoir à Jean Claude LEMAIRE

Étaient absents non excusés :

Frédéric GUEUNOT

Rémi MARSIGNY

ORDRE DU JOUR :

- Nomination de la secrétaire de séance
- **Approbation du dernier compte rendu du jeudi 19 décembre 2019**
- Ouverture de crédits
- Autorisation de signature de convention cadre entre la CCS et la Commune de Joux la Ville
- Convention de mise à disposition d'un terrain pour poste haute tension
- Avis motivé du conseil municipal sur la construction de l'unité de maintenance des éoliennes
- Conditions d'implantation du photovoltaïque
- Demande de subvention école élémentaire des Chaumes
- Décision du conseil du 19 décembre 2019 concernant la barrière pour l'aire de grutage en forêt
- Questions diverses

Date de convocation et d'affichage : 11 et 13 janvier 2020

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Evelyne CALLEJA est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance du jeudi 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

3. OUVERTURES DE CRÉDITS

Budget principal :

Au vu des besoins constatés, le Conseil Municipal **DÉCIDE** l'ouverture d'un crédit de 8500,00€ en dépenses de fonctionnement soit :

- Article 60621 : + 5000,00€
- Article 61551 : + 3500,00€

Budget assainissement :

Au vu des besoins constatés, le Conseil Municipal **DÉCIDE** l'ouverture d'un crédit soit

- Article 6156 : + 3000,00€

Cette délibération annule la délibération 91_2019 du 19 décembre 2019.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEREIN ET LA COMMUNE DE JOUX LA VILLE POUR PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES

Au vu des petits travaux à exécuter dans les bâtiments scolaires, il est proposé de signer une convention autorisant les employés communaux à intervenir dans les dits bâtiments à concurrence de 1500,00€ annuels et plus avec autorisation exceptionnelle de la Communauté de Communes du Serein.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité des présents et représentés le Maire à signer cette convention. Il tient néanmoins à faire remarquer que l'intégration de cette compétence ne simplifie pas les choses et oblige à du travail administratif supplémentaire et des lourdeurs dans la prise de décision pour faire ce qui se faisait auparavant plus simplement.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LE POSTE HAUTE TENSION

Dans le cadre de la redistribution d'énergie électrique de Joux la Ville, ENEDIS a besoin d'implanter un poste électrique sur le terrain nouvellement acquis cadastré AL859 (issue de la division de l'ancienne parcelle AL0007).

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité la mise à disposition d'une parcelle de 18m² et **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

6. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONSTRUCTION DE L'UNITÉ DE MAINTENANCE DES ÉOLIENNES

Le permis de construire concernant l'unité de maintenance a été déposé le 19 décembre 2019 sur un terrain acquis spécifiquement à cet effet par la commune.

Il a servi pour le tiers de sa surface à du stockage de matériaux pour le chantier de construction, a permis la mise en place d'un surpresseur qui alimente les deux postes sources dit de la Vigne.

Compte tenu de sa situation au cœur du parc du Galuchot et du champ de la Vache, des matériels sensibles devant y être stockés il y a la nécessité de l'implanter à proximité de la zone habitée, tout en garantissant un accès aux véhicules de maintenance sans perturber la quiétude des habitants. Considérant le nombre d'emplois créés (6) et à venir (6), le Conseil Municipal **DONNE** un avis très favorable à cette implantation, précise que le restant de la parcelle non utilisé pourra, selon l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels revenir à l'utilisation agricole pour une surface de 9300m².

7. CONDITIONS D'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Pressentant que des projets photovoltaïques d'importance pourraient voir le jour sur le territoire communal,

Considérant :

- Que la commune a déjà fait un gros effort pour les énergies renouvelables,
- La baisse de 50% des IFR sur les nouveaux projets,

Après avoir réfléchi sur les intérêts des uns et des autres, le Conseil Municipal **DONNE** comme lignes directrices les éléments suivants :

- L'implantation ne se fera que sur des terres dégradées ou des très faibles rendements.
- Chaque hectare sera compensé à surface équivalente par la mise en place d'activités agroenvironnementales et ou agroéconomique type viticulture, ou arboriculture, truffière, apiculture etc... (non compris les surfaces sous les implantations des panneaux).
- Tout projet devra être assorti d'une politique de recyclage total en cours et en fin de vie du dispositif global à charge exclusive du porteur de projet.
- Les câbles d'évacuation de la production devront transiter hors toute zone habitée.
- La partie EST sera exclue de ce type de projet en raison de la présence des éoliennes.
- La partie OUEST NORD OUEST sera privilégiée en raison des terres de très faible potentiel agricole.

8. DEMANDE DE SUBVENTION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES CHAUMES A AVALLON

Une demande de financement nous est parvenue concernant une sortie au centre équestre de Gurgy. Un enfant de Joux la Ville est concerné pour lequel le Conseil Municipal **ACCORDE** une subvention de 100,00€ qui devra être affectée au compte de l'élève concerné.

9. DÉCISION DU 19 DÉCEMBRE 2019 CONCERNANT LA BARRIÈRE POUR AIRE DE GRUTAGE EN FORET

Les renseignements obtenus sont les suivants :

Pose d'une caméra possible, images exploitables, possibilités d'amendes : les contacts seront pris pour connaître les conditions d'implantation des caméras.

La discussion ouvre également sur les incivilités remarquées un peu partout mais en particulier sur le point de collecte volontaire que les gens prennent pour une déchetterie. Le Conseil Municipal craint que ces incivilités se propagent au vu de ce qui peut être constaté le long des routes et dans les chemins à l'écart.

Des mesures sévères seront à étudier à l'avenir avec le concours de la Communauté de Communes du Serein, de l'ONF et de la Police de l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10